

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

=*=*=*=

**AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 77 / 2023**

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail porte à la connaissance du public que des modifications, ci-après, ont été apportées au dossier d'appel d'offres ouvert n°77/2023, relatif aux **Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11- Sidi Maârouf –Casablanca.**

- 1- Des modifications ont été apportées au dossier d'appel d'offres
- 2- La date d'ouverture des plis est reportée au **31 Août 2023 à 10 Heures.**

Le dossier d'appel d'offres rectifié peut être retiré à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

* Les autres termes et conditions restent inchangés.

المملكة المغربية المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

إعلان تصحيحي لطلب العروض المفتوح

رقم 77/2023

ينهي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إلى علم العموم أنه قد أجريت تغييرات على ملف طلب العروض المفتوح رقم 77/2023، لأجل أشغال تجديد شفاطات المطبخ واستخراج مطعم VIP بمقر مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 سيدي معروف - الدار البيضاء.

1. أجريت تغييرات على طلب العروض المفتوح
2. تأجيل تاريخ فتح الاظرفة الى يوم 31 غشت 2023 على الساعة العاشرة صباحا.

يمكن سحب ملف طلب العروض المصحح بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء ، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma . وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

- وأن جميع الشروط و المتطلبات الأخرى تبقى بدون تغيير.

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 77/2023

Le 22 Août 2023 à 10 Heures, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11- Sidi Maârouf – Casablanca.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Huit mille cent Dirhams (8 100.00 DH)**.

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme **Cinq cent quarante-neuf mille Dirhams (549 000.00) en TTC.**

Une visite des lieux obligatoire, au profit des concurrents, aura lieu au Siège social de l'OFPPT sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) -Casablanca, en date du 08 Août 2023 à 11 heures.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2023/77

في يوم 22 غشت 2023 على الساعة العاشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل أشغال تجديد شفاطات المطبخ واستخراج مطعم VIP بمقر مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 سيدي معروف - الدار البيضاء.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma

وتبلغ الضمانة المؤقتة ثمانية آلاف ومائة (8 100,00) درهم.

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ خمسمائة وتسعة وأربعون ألف درهم (549 000.00) مع احتساب جميع الرسوم

زيارة الموقع إلزامية لفائدة المترشحين بتاريخ: 08 غشت 2023 على الساعة الحادية عشرة صباحاً وذلك بمقر مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما أن يتم إرسالها إلكترونياً وفقاً لأحكام قرار وزارة الاقتصاد والمالية رقم 14-20 بتاريخ 8 ذي القعدة 1435 (4 سبتمبر 2014) المتعلق بإزالة الطابع المادي لإجراءات المشتريات العامة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة



مكتب التكوين المهني و إغاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Dossier d'Appel D'offres

Ouvert sur offres de prix

N° ...77.../2023

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet :

Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet : Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca..

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

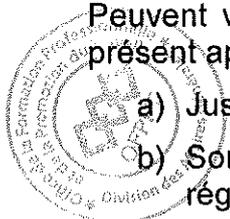
- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement,



constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

- I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.



2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jouada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Pour, les concurrents non installés au Maroc :

l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations (originales) ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son



appréciation.

Chaque soumissionnaire doit présenter au moins une attestation de référence d'un montant supérieur ou égale à 40% de l'estimation en TTC durant la période 2014 et postérieur.

C- Un dossier additif :

L'attestation de visite des lieux est obligatoire dans le dossier additif, sans ladite attestation le concurrent sera écarté.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 -les dossiers administratifs, techniques, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2- une offre technique :

L'offre technique doit contenir :

N°	INTITULE DU DOCUMENT
1	Liste des moyens humains (Un chef de projet+ chef d'équipe +techniciens expérimentés)
2	Les CV de tous les membres, assurance des AT, attestation de travail, déclaration CNSS
3	Les copies certifiées conforme des diplômes des responsables de projet et des intervenants.
4	Planning de réalisation des Travaux

N°	INTITULE DU DOCUMENT
5	Note Méthodologique et procès de réalisation des travaux en intégrant le contrôle de qualité interne et d'inspection

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

Les « spécifications techniques » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe 1 du présent cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références. Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par les catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des fournitures » afférents aux fournitures proposées. Ces catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.

7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements

concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION

Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement **en lot unique**.

ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier aditif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, aditif et technique ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à

la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

-Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;

-Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;

-Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°19 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°20 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux obligatoire, au siège de l'OFPPT, sera organisée par le maître d'Ouvrage. La date de cette visite sera indiquée dans l'avis de l'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.P.T.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation.
- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée par un groupement, celles-ci seront appréciées pour la quote-part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

❖ Phase 1 :

Spécifications techniques des Fournitures :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'information, des données sur leurs offres

techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.

- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

N.B : La non-conformité d'un article est éliminatoire.

- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Seuls les concurrents ayant tous les articles proposés conformes seront retenus pour la phase 2.

❖ **Phase 2 :**

1-Moyens humains : N1 (40 points max)

N.B : Le non-respect de la composition (profil, nombre) minimale exigée est éliminatoire.

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Point	
<p>Chef de projet ayant un diplôme d'ingénieur avec 5 ans d'expérience minimum</p>	<p>-Pour le chef de projet et chef d'équipe et techniciens : Copie certifiée conforme à l'original des diplômes et attestations de travail. -Pour les techniciens : Copie certifiée conforme à l'original des diplômes ou attestations de travail;</p>	<p>0 pts : manque une ou plusieurs documents servant de base pour l'appréciation ou l'un des documents présentés non conforme (manque cachet ou signature sur CV, document non original ou non copie conforme). 01 pts : pour chaque année d'expérience de chef de projet</p>	<p>Max 20 pts</p>
<p>Chef d'équipe ayant un diplôme de Bac+2 avec 05 ans d'expérience minimum en BTP</p>	<p>-CV détaillé pour l'équipe du projet signé par l'intéressé et cacheté par l'entreprise ; -Copie certifiée conforme de la liste des assurés déclarés au titre du dernier mois disponible (selon le dispositif en vigueur à la</p>	<p>0 pts : manque une ou plusieurs documents servant de base pour l'appréciation ou l'un des documents présentés non conforme (manque cachet ou signature sur CV, document non original ou non copie conforme). 01 pts : pour chaque année d'expérience de chef d'équipe</p>	<p>Max 10 pts</p>
<p>01 techniciens minimum : - Technicien expérimenté dans l'installation des gaines et des travaux de second œuvre</p>	<p>CNSS) et faisant ressortir les identifiants de l'ensemble des membres de l'équipe proposée. - Assurance des AT pour chef d'équipe et des techniciens de l'équipe des travaux</p>	<p>0 pts : manque une ou plusieurs documents servant de base pour l'appréciation ou l'un des documents présentés est non conforme (manque cachet ou signature sur CV, document non original ou non copie conforme). 01 pts : pour chaque année d'expérience des membres de technicien proposée.</p>	<p>Max 10 pts</p>

* Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, en cas de besoin, la véracité des informations contenues dans les CV : diplômes, expériences, ...

2-Méthodologie : N2 (50 points max)

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Points	
Définition des prestations à réaliser par mission et compréhension du CPT	Note Méthodologique et procès de réalisation des travaux en intégrant le contrôle de qualité interne et d'inspection	0 pts : Incohérents 10 pts : Peu Développé 20 pts : Développé/moyennement pertinent 30 pts : Bien Développé/pertinent 40 pts : Très bien Développé 50 pts : Excellent	Max 50 pts

3-Planning : N3 (10 points max)

Critère d'évaluation	Document servant de base pour l'appréciation	Points	
Planning de réalisation et le chronogramme détaillé par mission et les ressources à affecter	Planning de mise en œuvre et le chronogramme d'affectation des ressources humaines par mission	0 points : Incohérent 5 points : cohérent 10 points : cohérent bien détaillé	Max 10 pts

A ce titre, il est à noter que : **NT= N1+N2 +N3.**

- 1) Lors de l'évaluation des offres techniques, la commission de jugement des offres attribue une note « N_T » à chaque concurrent sur un score maximum de **100 points**, conformément à la grille d'évaluation sus indiquée.
- 2) Seuls les concurrents ayant obtenu une **note technique N_T supérieure ou égale à 70 points** seront retenus pour l'étape suivante.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres proposées.

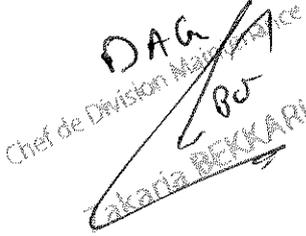
Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'O.F.P.T précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et **de l'offre financière la moins-distante.**

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'O.F.P.T précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

<p>Etabli par :</p> <p style="text-align: center;">  DAG Chef de Division Marchés Sakaria BEKKARI </p>	<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> <p style="text-align: center;">  </p>
<p style="text-align: center;"> Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique </p> <p style="text-align: center;">  Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abdellif AOURAGH </p>	

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du

Objet du marché : Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) n° d'identification fiscale..... n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant total hors T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA**.....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant total T.V.A. comprise :**.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°....., sur offres des prix.

Objet du marché : Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :.....
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
 (1) n° de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert
 auprès de.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
 l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme
 juridique de la société) au capital
 de:.....
 adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
 n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert
 auprès de.....
 n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :.....(1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2023.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

0
 - Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale

- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

Travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans le règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS. Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

En application de l'article 54 du CCAGT, le paragraphe 2 de l'article 12 du règlement des marchés de l'OFPPT et de l'article 7 de l'arrêté du chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, au cas où postérieurement à l'époque de base définie ci-dessous des variations sont constatées dans le cours de la main d'œuvre des matériaux des fournitures et des prestations, le montant des travaux exécutés sera révisé par application de la formule et des conditions suivantes :

$$P = [0,15 + 0,85 \frac{\text{Bat6}}{\text{Bat60}}]$$

P0

Bat60

P : est le prix révisé hors taxes de la prestation considérée ;

P0 : le prix initial hors taxes de cette même prestation ;

Bat6 : est la valeur de l'Index du mois de la date de l'exigibilité de la révision. Relatif aux travaux tous corps d'état

Bat60 : est la valeur de l'index global relatif aux travaux tous corps d'état à l'époque de base

P/P0 : étant le coefficient de révision des prix.

L'époque de base correspond au mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires. Tous les prix sont rémunérés à l'unité. Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT. Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures et du travail

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

1. Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est **de 6 (six) mois** .Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire-0

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'es pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

2. Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE 8 : MOYENS EN PERSONNEL

Sauf dans le cas où l'O.F.P.P. T en aurait décidé autrement, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément de l'O.F.P.P.T, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra, sur demande motivée de l'O.F.P.P.T, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent, au moins, être égales à celle de la personne à remplacer.

- 1) Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements.
- 2) Le titulaire est tenu de soumettre à l'agrément de l'O.F.P.P.T tout changement dans le planning d'intervention de son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- **8 100 DH (Huit mille cent DH)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : LIEU D'EXÉCUTION

Toutes les prestations objet du présent marché seront exécutées au siège de l'OFPPT sis intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –Sidi Maârouf – Casablanca.

Avant de commencer l'exécution, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- Un planning prévisionnel de travaux une fois l'ordre de service de commencement est notifié.
- Le programme des travaux au moins 15 jours avant le début de leur exécution.

Toutes les opérations ou travaux nécessaires pour l'exécution des prestations objet de ce marché sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

ARTICLE 11 : LANGUES UTILISEES

Les langues de travail pour l'exécution des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres sont l'arabe et/ou le français.

ARTICLE 12 : MODALITES DE LA COMMANDE

Les ordres de service sont établis par le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique.

ARTICLE 13: PROPRIETE INDUSTRIEL, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE :

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marque de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou d'autorisation nécessaire et de supporter la charge des frais et redevance y afférentes.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à ne faire intervenir dans le cadre de ce marché que des personnes de son entreprise, habilités, équipé par les moyens appropriés et sous sa seule responsabilité.

Toute dégradation dans le matériel résultant de l'intervention du titulaire lui incombe et doit être réparé à ses frais et sous sa responsabilité.

Le titulaire ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation des pièces du dossier pour refuser de fournir ou de monter un dispositif quelconque dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation ou son intégralité.

Il lui appartient d'apprécier, en cours d'étude de son offre, les difficultés de réalisation pouvant survenir.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accident survenus aux employés du fournisseur ou ses sous-traitants.

ARTICLE N°15 : Formation

Il est prévu une formation pour les personnes désignées par le maître d'ouvrage sur les interventions de premier secours et d'évacuation.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT un planning de formation 15 jours à l'avance. La formation doit être sanctionnée par un PV mentionnant la date, le lieu, l'objet, le n° du marché, les bénéficiaires et l'animateur de la formation, accompagnée d'une liste de présence.

ARTICLE N°16 : Réceptions provisoire et définitive

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque toutes les prestations objet de ce marché, vérifiées conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant la date de réception définitive.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves liées aux prestations objet du présent marché et ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou y remédier. A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives

ARTICLE 17: Plans d'exécution

Avant le commencement, le fournisseur doit soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, les plans suivants :

- La mémoire technique d'exécutions assortis de toutes justifications utiles (procédure générale, les détails et étapes d'exécution, etc). ;
- Les certificats de conformité aux réglementations et normes en vigueur de l'ensemble du matériel et outillage qui seront utilisés pour l'exécution des prestations ;

- Le calendrier d'exécution des prestations et les mesures d'exécution cas échéant ;
- Les fiches types de contrôle de la sécurité et de la qualité avant et en cours de l'exécution ;

ARTICLE N°18 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera à l'Office les factures en cinq exemplaires.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°20 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°21 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°22 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°23 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°24 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°25 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°26 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 24 heures à partir de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier

ARTICLE N°27 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **Une année (01)** pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces équipements.

Le délai de garantie suscitée concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°29 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°30 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N°31 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégué.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemens ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE 30 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES.

I - VOLET VENTILATION

N.B : IMPORTANT :

- 1) L'entreprise adjudicataire de ce lot, doit prendre en considération dans son offre, en plus des prescriptions techniques décrites ci-dessous, l'ensemble des plans et schémas joints au présent cahier de charge, ainsi que toutes les difficultés et les contraintes éventuelles d'exécution de ce lot. Tous les travaux doivent être conformes aux normes nationales et internationales et aux règles de l'art les concernant, ils ne seront considérés terminés, que lorsqu'ils sont dans un parfait état de fonctionnement et réceptionnés par le bureau d'études et le maître d'ouvrage, chacun en ce qui le concerne.
- 2) Les essais, réglage, mise en route et la formation du personnel chargé du suivi et de l'entretien de l'installation, seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.
- 3) Les prix remis par les entrepreneurs comprendront toutes les fournitures nécessaires, pose, scellement, encastrement, raccordement, gaines en maçonnerie et d'une façon générale, toutes les sujétions d'exécution concernant les travaux décrits ci-après y compris frais d'études pour parfaite finition des ouvrages.
- 4) L'entreprise adjudicataire soumettra à L'OFPPT les plans d'exécution, les notes de calculs et détails de réalisation pour approbation avant exécution.
- 5) Les prix toutes les sujétions de fourniture, pose, mise en œuvre et essais jusqu'au parfait état de fonctionnement de l'installation, en cas d'omission ou d'oubli d'une partie du matériel ou de l'installation dans le présent dossier, il sera fourni, posée et installé purement et simplement par l'entreprise. Aucune plus-value ne sera accordée à cet effet.
- 6) Dans tous les cas où les mots « équivalent » ou « similaire sont employés dans le devis descriptif, le titulaire doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant sous forme de prospectus détaillé avec toutes les précisions techniques, lors de sa soumission
- 7) L'entreprise adjudicataire de ce lot doit :
 - ↳ Reprendre et remettre en état tous les ouvrages touchés parvenus lors de l'exécution des travaux objet de son marché.

- ✚ Elargir et /ou créer des gaines (réservations techniques) y compris démolition et étanchéité. Ces travaux doivent être réalisés par un ouvrier spécialisé avec un équipement spécial ;
- ✚ Reboucher les percements et scellements,...etc

PRIX N°1. DEPOSE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

Ce prix rémunère les travaux de dépose des équipements existants comprenant. Matériel et équipements à déposer :

- L'ensemble des ventilateurs des hottes
- Le réseau de gaine existant liant les ventilateurs aux hottes
- Dépose et repose des hottes cuisine
- les travaux de manutention comprenant la dépose des équipements en terrasse.
- Cette liste n'est pas exhaustive et peut comprendre d'autres travaux suivant la reconnaissance de l'entreprise des existants.

Le Maître de l'Ouvrage appréciera les équipements à récupérer et ceux à déposer et transporter par l'entreprise adjudicatrice. Les frais relatifs à la dépose et au transport seront intégrés dans le présent prix.

D'une manière générale, toutes les installations et réseaux existants désaffectés ou inutiles seront déposés. Toutes les opérations d'isolement, vidange, etc..., des réseaux à démonter sont à prendre en compte dans l'offre. Le démontage des installations, réseaux, tuyauteries, gaines et appareils terminaux dans les zones restructurées ou rénovées seront réalisés par le présent lot. Lors de la suppression d'appareils raccordés sur des réseaux ou parties de l'installation conservées, les réseaux seront obturés et devront disparaître de la zone considérée (sectionnement en plafond de l'étage inférieur par exemple). Il sera provisionné des montants forfaitaires pour "imprévus" dans certains postes.

Ouvrage payé pour l'ensemble ainsi défini y compris toutes sujétions .

PRIX N°2. CAISSON D'EXTRACTION HOTTE

Caisson d'extraction de désenfumage 400°C/2H de marque FRANCE AIR ou équivalent, assurant l'extraction des fumées chaudes de la hotte de cuisine, caractérisé par :

- Un caisson réalisé entièrement en tôle galvanisée, avec isolation intérieure par

laine de verre haute densité revêtue d'un voile de verre de 25mm, couvercle démontable donnant accès au coffret électrique, avec compartimentage de filtration ;

- Des panneaux latéraux et panneau supérieur démontable ;
- Un ventilateur à action, double ouïe, à entraînement par transmission ;
- Un moteur triphasé, 3 vitesses, protégées par sonde iso thermique assurant le renouvellement d'air en petite vitesse.

L'ensemble moto ventilateur sera fixé sur un support avec interposition de plots anti vibratiles.

Faisant partie de ce poste :

- L'aménagement de socle flottant anti vibratile de 15cm d'épaisseur en béton armé de dimension appropriés y compris
- plots anti vibratile en caoutchouc ;
- Manchette de liaison M0 ;
- Visière pare pluie grillée en acier galvanisé ;
- Interrupteur de proximité cadenassable ;
- Coffret électrique de commande et de protection situé dans l'espace cuisine comprenant l'ensemble appareils de
- protection ainsi qu'une horloge programmable à affichage LCD ;
- L'ensemble des câbles électriques type CR1 entre coffret et caisson y compris, tubage, chemins de câbles boîte de raccordements et tous accessoires.
- Important : La hauteur manométrique n'est donnée qu'à titre indicatif, l'entreprise adjudicataire doit calculer cette hauteur manométrique en fonction du circuit aéraulique tout en précisant que ladite hauteur ne doit en aucun cas être inférieure à celle indiquée ci-dessous.
- Faisant partie de ce poste l'aménagement de socle flottant anti-vibratile de 15 cm d'épaisseur en béton armé de dimension appropriés y compris chape de protection et toutes sujétions d'exécution

Y compris dans ce prix la fourniture, pose et raccordement d'un coffret de relayage spéciale cuisine, conforme au NF S 61-937, de type désenfumage pour moteur à 3 vitesses et sera protégé par un capot en acier galvanisé.

Le coffret sera résistant aux chocs et à l'eau (IP 65/66) comprenant comme accessoires :

- Pressostat différentiel (Contrôle de débit) ;
- Interrupteur de proximité cadensable.

Il sera prévu également dans ce prix avec tout le câblage normalisé nécessaire :

- Boîtier d'arrêt pompier ;
- Boîtier de réarmement.

Le raccordement entre le coffret de commande et le caisson sera en câble CR1 à la charge du présent lot.

Ouvrage payé à l'Ensemble fournis, posé et mis en service, y compris supports, toutes pièces de raccord percements, scellements, fourreaux, essais, ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose au prix suivants :

- a) DEBIT = 15000 M3/H (pression à déterminer par l'entreprise)
- b) DEBIT = 10000 M3/H (pression à déterminer par l'entreprise)

PRIX N°3. FILTRES A GRAISSE

Ce prix comprend une vérification générale des filtres existants, et une reprise de l'installation en respectant les nouvelles exigences des filtres à graisse installés dans les cuisines professionnelles. Ces exigences doivent répondre aux normes en vigueur.

Ouvrage, payé à l'ensemble, y compris cône avec brides et boulons en inox pour le raccordement à la gaine d'extraction, bac à graisse, supports, fourni, posé et raccordé.

PRIX N°4. NEUTRALISATEUR DE POLLUANTS DE CUISSON EN GAINÉ

Fourniture et pose d'un neutralisateur des polluants de cuisine en gaine pour le traitement des odeurs et des graisses présents dans l'air extrait et rejetés à l'extérieur du bâtiment de marque France AIR type ODORYS 2 ou similaire, comprenant :

- Cuve ou flacon de nébulisation.
- Compresseur / Fusible
- Raccordement sur gaine avec kit platine
- Raccordement électrique : câble + prise.
- Détecteur de niveau
- Tubes de raccordement coffret – cuve - gaine.
- Carte électronique dans le coffret.

- Indicateur de fonctionnement lumineux LED.
- Clés de verrouillage pour le coffret de pilotage.

Ouvrage payé à l'**Ensemble** fournis, posé et mis en service, y compris supports, toutes pièces de raccord percements, scellements, fourreaux, essais, ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose au prix suivants :

- a) **Volume de traitement d'air : 15 000 M3/H**
- b) **Volume de traitement d'air : 10 000 M3/H**

PRIX N°5. VENTILATEUR DE GAINÉ TYPE SILENCIEUX

Extracteur ou ventilateur d'air neuf centrifuge **IN-LINE** de marque **S&P, SYSTEMAIR** ou équivalent, à turbine à réaction montée directement sur le moteur, à rotor extérieur, IP 44, classe E, y compris **grille extérieure pour rejet ou pour prise d'air neuf**, raccordement électrique avec dispositif d'arrêt cadenassable au niveau de chaque extracteur.

Les ventilateurs d'air neuf seront munis d'un filtre type G4

L'alimentation électrique, ainsi que les liaisons des tableaux de commande jusqu'aux moteurs sont inclus dans le lot électricité, l'adjudicataire du présent lot ne doit prévoir que les raccordements électriques des appareils après son accord sur les schémas électriques de l'électricien.

Extracteur ou ventilateur payé à l'**ensemble**, fourni, posé et raccordé en ordre de marche, y compris support, toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution, aux prix suivants:

- a) Débit de 800 m3/h (Pression à déterminer avant commande par l'Entreprise)

PRIX N°6. GAINÉ EN TOLE D'ACIER NOIR (EXTRACTION CUISINE)

Fourniture, pose, raccordement et installation complète en ordre de marche d'une gainé en tôle d'acier noir, épaisseur minimale 12/10ème, calorifugée par laine de roche d'une épaisseur minimale de 5 cm avec protection mécanique et habillage en tôle aluminium.

La boulonnerie sera cadmiée et l'étanchéité au niveau jonction sera complétée par masticage.

Une trappe de visite pour le nettoyage intérieur des gaines sera prévue tous les 3 mètres sur les parties rectilignes et à chaque changement de direction.

Y compris aubages directionnels, toutes les transformations y compris les transformations (rectangle – cercle) pour les raccordements des terminaux (Hottes, etc.), pièces de raccordements, accessoires et toutes sujétions de fourniture, de pose et d'exécution.

Ouvrage payé au **Mètre Carré** fournis, posé et mis en service, y compris Clapet coupe-feu à chaque traversé de paroi, calorifugeage ayant la classification au feu M0, protection mécanique à l'aide de la tôle en aluminium, supports en acier galvanisé à chaud, toutes pièces de raccord, percements, scellements, fourreaux, essais d'étanchéité, ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose.

PRIX N°7. GAINÉ CIRCULAIRE SPIRÉE

Les conduits circulaires spiralés sont fabriqués à partir d'un feuillard galvanisé enroulé en hélice et agrafé sur lui-même de façon à résister à une dépression allant de 120 mm à 200 000 mm CE dépendamment du diamètre et du type de canar utilisé. Ils sont livrés en longueur standard de 3 ml, jusqu'au diamètre 1500 mm, et sont toujours femelle permettant ainsi aux accessoires de s'emboîter.

Les tubes et leurs raccords sont exécutés en tôle d'acier galvanisé Z275, dont les épaisseurs moyennes sont données à titre indicatif, compte tenu des normes de tolérance pour le feuillard galvanisé NR A46-323

Les épaisseurs utilisées pour les tubes et raccords sont conformes aux normes.

- Les références des raccords les plus usuellement utilisées (tenant compte de la disponibilité) sont livrés en embouti.

- Le dégraissage et la protection sont idem aux conduits rectangulaires.

Gaine spiralée agrafée en acier galvanisé, y compris manchons, coudes, tés, piquages, colliers, supports, bandes d'étanchéité, y compris protection de la gaine en terrasse (calorifuge spécial), les conduits devront être en matériaux incombustibles.

Ouvrage payé au mètre linéaire, selon les prix suivants :

- a) Ø 200.
- b) Ø 250
- c) Ø 315 à Ø 355
- d) Ø 400 à Ø 500

PRIX N°8. GRILLE D'AIR NEUF ET D'EXTRACTION

Fourniture et pose de grille en aluminium anodisé de marque « **SYSTEMAIR** » ou équivalent, comprenant :

- Fixation par vis non apparentes
- Réglage manuel
- Raccordement aéraulique et réglage
- **Registre de dosage** en alu zinc à ailettes opposées
- Plenum de raccordement en tôle galvanisée
- Caisson de détente équipé de volet de réglage manuel
- Encadrement et ailettes profilées en aluminium extrudé avec finition par anodisation naturel satiné.

La couleur et le type sera du choix du maître d'ouvrage.

Les grilles seront dimensionnées pour une section libre de passage d'air d'une vitesse de 2.5 m/s max.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose au prix :

- a) Débit : 400 m³/h

PRIX N°9. MIS A NIVEAU DES ARMOIRES ELECTRIQUES ET CABLAGE

Nb / l'entreprise prendra en charge un diagnostic détaillé et une remise en état de l'armoire existant selon les normes en vigueur

Il sera prévu la mise à niveau des armoires électriques protégeant les équipements de ventilation.

L'armoire comportera les équipements de protection et de commande pour chaque équipement

Le tableau comprendra :

- Interrupteur de coupure générale en amont.
- Disjoncteur différentiel pour l'ensemble des installations.
- Les protections des divers appareils seront réalisées par des sectionneurs fusibles associés à des contacteurs avec relais thermiques pour les moteurs commandés de marque Télémécanique.

Contrôle Sur le fronton de chaque armoire seront installés les appareils suivants :

- Voyants de signalisation présence tension avec fusibles HPC de protection placée dans des coupe circuit.
- Ampèremètres sur T.C gradués. Ils seront de marque CHAUVIN ARNOULD ou similaire module 96 mm 250° de déviation raccordée chacun à leur transformateur de courant gradués de 0 à I max.
- Voltmètre de marque CHAUVIN ARNOULD ou similaire gradué de 0/500 V -

modèle 96 mm avec son commutateur à 7 positions et ses fusibles HPC de protection placés dans des coupe-circuit.

- lampe blanche de contrôle alimentée directement depuis le jeu de barre y compris sa protection.

Ce prix comprend aussi:

- signalisation sonore de défaut
- voyants marche/défaut
- boutons poussoirs marche/arrêt
- sectionneurs sur moteurs
- repérages
- câblage intérieur et câblage jusqu'aux raccordements des appareils
- schémas et plans électriques
- synoptique des installations
- dispositif d'arrêt de proximité pour les appareils installés loin de l'armoire électrique

Tous les chemins de câble, la filerie, la câblerie et les protections électriques seront inclus dans ce prix, depuis le coffret jusqu'aux appareils alimentés.

L'entreprise doit s'assurer de la tension présente avant toute commande matérielle.

Ouvrage payé à l'ensemble fourni et posé, y compris tous les raccordements et les sujétions de pose

II - VOLET GROS ŒUVRES / SECONDS ŒUVRES

NB : L'entreprise adjudicataire de ce lot doit :

- Reprendre et remettre en état tous les ouvrages touchés parvenus lors de l'exécution des travaux objet de son marché.
- Elargir et /ou créer des gaines (réservations techniques) y compris démolition et étanchéité. Ces travaux doivent être réalisés par un ouvrier spécialisé avec un équipement spécial ;
- Reboucher les percements et scellements, ...etc

PRIX N°10. TRAVAUX DE GROS ŒUVRES

TROU - SAIGNÉE - FEUILLURE - CALFEUTREMENT - SCELLEMENT - REBOUCHAGE - FOURREAUX - TRANCHÉE - ETC.

A la demande des divers corps d'état techniques, le titulaire doit :

- Tous les trous, saignées et calfeutrements ainsi que leur implantation,

- Le scellement et le maintien des pièces sont assurés par les corps d'état intéressés.

Ces derniers devront fournir en temps utile, les plans d'implantation, de percements ou de positionnement des pièces.

Il en sera de même pour tous les taquets ou éléments divers permettant certaines fixations dans les ouvrages B.A. ou dans les maçonneries :

- Tous les percements (sans plus-value pour toutes sujétions nécessaires, renforts, linteaux),
- Finition des scellements,
- Pose des fourreaux pour passage de canalisations ou gaines diverses à la demande des corps d'état intéressés (fourniture étant à leur charge exception faite de ceux prévus au présent devis).
- Le rebouchage des trous, des trémies, des gaines ou partie de gaines techniques abandonnées et des passages dans les planchers, voiles et cloisons au droit des démolitions avec une finition identique à celle des ouvrages existants. Ce rebouchage doit assurer la continuité du degré coupe-feu et de l'isolation phonique.

SOCLES EN BÉTON ANTI-VIBRATIL

A réaliser en béton, dimensions suivant la nécessité du lot ventilation.

Réfection du socle du four

REFECTION GAINÉ TECHNIQUE PRINCIPALE

Après dépose de la gaine de ventilation existante, l'entreprise doit remettre en état la gaine technique en tout ce qui concerne la maçonnerie, la peinture, étanchéité, trappes de visites etc ...

Aucun supplément ne sera admis dans ces prix, ni payé pour omission ou imprévision quelconque.

Le titulaire sera tenu pour responsable de toutes les dégradations qu'il pourrait occasionner aux bâtiments et ouvrages existants qu'il est décidé de conserver lors de l'exécution de ses travaux.

Dans le cas où il estimerait que certaines précautions particulières devraient être prises, il en avisera L'OFPPT avant toute exécution. Toute démolition d'éléments porteurs ne pourra se faire sans l'accord écrit et les détails d'exécution établis par le bureau d'études.

Toutes dégradations ou tous manquements aux sujétions ci-dessus seront repris aux frais du titulaire après un procès-verbal définissant les malfaçons constatées et les conséquences prévisibles.

Les ouvrages récupérables seront stockés sous la responsabilité de l'entreprise en vue de leur récupération par le Maître de l'Ouvrage ou évacués à la décharge publique suivant les instructions du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au FORFAIT y compris manutention et évacuation des gravois à la décharge publique, nettoyage des lieux, et toutes sujétions.

PRIX N°11. HABILLAGE EN PANNEAUX COMPOSITE DES CAISSON ET DES GAINES EXTERIEURE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose suivant les prescriptions du CCTP et selon les choix du maître d'ouvrage . Il comprend également la structure de fixation en aluminium avec ossature réglable.

L'ensemble doit-être justifié par l'avis technique CSTB/DIT du produit, à présenter pour agrément du bureau de contrôle.

Le matériau de bardage sera réalisé en panneau composite aluminium multicouches d'épaisseur total 4 mm, avec noyau intérieur en résines thermoplastiques (polyéthylène à faible densité PE/FR) de 3 mm d'épaisseur.

Matériaux léger et rigide apportant une grande résistance aux percussions et à la pression. Sa résistance au bossellement et au flambage doit être très élevée.

Des raidisseurs peuvent être collés à l'aide d'un ruban autoadhésif à base de polyuréthane dans le cas de panneaux de grandes dimensions et suivant les instructions du fabricant.

Les panneaux composites aluminium doit-être composés :

- 1 film plastique de protection de 100 µm d'épaisseur, à retirer au maximum dans les 30 jours après la pose des panneaux.
- 1 tôle face visible en alliage 5005 d'aluminium de 0,5 mm d'épaisseur, laqué PVDF Kynar 500 (70/30) de 25-35 µm d'épaisseur.
- 1 noyau en Polyéthylène à faible densité de 3 mm d'épaisseur.
- 1 tôle face cachée en alliage 3005 d'aluminium de 0,5 mm d'épaisseur avec « primer » de protection de 6-10 µm d'épaisseur.

Finition au choix du maître d'ouvrage :

- Couche de fond « primer » d'environ 5 µm
- Couche de finition d'environ 20 à 30 µm (possibilité de couche de finition transparente pour les zones les plus exposées)
- Le degré de brillance de la laque standard STACBOND est compris entre 30 ± 5 %. Possibilité d'autre brillance sur commande.

Echantillon et couleur à faire approuver par L'OFPPT et le Maître d'Ouvrage.

Les panneaux composites aluminium devront répondre aux caractéristiques suivantes :

➤ Mécaniques

- Alliage aluminium (UNE EN 576-3) : 5005 dans la tôle face visible, et 3005 dans la tôle face cachée
- Peeling (ASTM D0903-98 2004) : ≥ 9.8 N/mm
- Module d'élasticité (EN 485-2) : 70.000 N/mm²
- Limite d'élasticité (EN 485-2) : ≥ 80 N/mm²
- Charge à la rupture (EN 485-2) : $125 \leq R_m \leq 240$ N/mm²
- Allongement (EN 485-2) : ≥ 2 %
- Résistance à l'impact (EN 13523 – 5/69) : 4 Joules / GT0
- Coefficient de dilatation linéaire (UNE-EN ISO 10545 1997) : 2.25 mm/m (pour différences de 100°C)

➤ Thermiques

- Température d'utilisation : -50°C / +80°C
- Transmission thermique (UNE-EN ISO 12567-1) : 3.38 W/m²k

➤ Acoustique

- Isolation acoustique R_w (ISO 140 – 3) : 26 dB

➤ Comportement au feu

- STACBOND avec noyau PE : sans classification au feu
- STACBOND avec noyau FR : classification B-s1, d0 selon la norme UNE-EN-13501-1 :2007

Ossature de fixation STACBOND système STB-CH ou similaire :

Système de fixation STACBOND STB-CH caché ou similaire au montage rapide dont les modulations de cassettes peuvent être horizontales ou verticales.

Toute l'ossature secondaire est fabriquée en alliage d'aluminium 6063 T5. Celle-ci est formée par des étriers en forme de double T, avec différentes longueurs pour absorber toutes les irrégularités de la façade. Ce séparateur est ancré au paramètre vertical par des taquets mécaniques spéciaux, recommandés dans chaque cas par des fournisseurs de fixations. Ces séparateurs en double T reçoivent les montants verticaux en profils oméga.

Dans le cas de montants omégas, les pièces d'accrochages extérieures, ou intérieures qui proviennent de la coupe d'un profil extrudé sont ancrées en protégeant la zone d'accrochage par un joint d'accrochage EPDM. Cela afin d'éviter les vibrations des cassettes de Panneau Composite STACBOND.

Le titulaire à sa charge l'établissement des notes de calcul et plans d'exécution et la validation de l'ensemble (notes et plans) par L'OFPPT.

Ce prix comprend aussi la dépose d'une partie de l'habillage existant y compris nettoyage et évacuation des déchets à la décharge public.

Ouvrage payé au mètre carré vu, fini en parfait état sans aucune plus-value pour joint creux ou autres. Comprend toutes les fournitures nécessaires à la mise en œuvre.

PRIX N°12. FAUX PLAFOND

Le prix comprend la démolition du faux plafond de toute nature, fourniture et réalisation d'un nouveau faux plafond en staff lisse une fois que tous les lots techniques sont intervenus dans le plénum,

1 - Dépose des faux-plafonds y compris ossature et isolation comprenant :

- Dépose faux plafond de toute nature (fixe ou démontable) y compris suspentes et fixations
- Dépose de l'isolation thermique associée le cas échéant
- Protection des ouvrages adjacents (en cas de baisse de niveau du faux plafond, l'entreprise doit prendre en considération la remise à niveau des fenêtres d'aération existantes dans le couloir)
- Protection de tous les réseaux existant (électrique, plomberie, gaines

Nettoyage et révisions des plafonds conservés, comprenant :

- Les murs et cloisons conservés ne devront subir aucune détérioration.
- Echafaudage et toutes protections nécessaires

- Evacuation à la décharge agréée suivant tri.

1 - Fourniture et pose de faux plafonds,

Réalisé en plaques de staff lisse suspendues, de 1.00x1.00 m de 2 cm d'épaisseur, obtenues par moulage de 2 couches de plâtre à modeler, rejetées à la brosse avec interposition d'une couche de filasse de chanvre. Avec suspentes galvanisées enrobées de plâtre et filasse, compris armatures éventuelles.

Les joints entre les plaques sont exécutés en plâtre modeler avec incorporation de filasse.

La tolérance de planimétrie ou d'alignement ne doit excéder 2 mm sous une règle de 2.00ml.

Un soin particulier doit être pris pour les fixations des faux plafonds sur les planchers hourdis.

Dans le cas d'une hauteur de 0.70m entre le plafond et le faux plafond, le titulaire devra ajouter des renforts obliques en fil javanais ou prévoir une structure en bois intermédiaire entre ces derniers.

Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin. Les arrêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix comprend toutes les suggestions d'exécution nécessaires, telles que coupes d'angles, façon d'arêtes rectilignes, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccordement aux maçonneries adjacentes, calfeutrement, passages de canalisations, décrochements, retombées, retours, joints creux périphériques ou ponctuels etc...

L'ensemble devra être d'une finition irréprochable, et d'une planimétrie parfaite.

Le prix comprend toutes réservations et découpes parfaites pour spots de toutes dimensions.

Y compris nettoyage et évacuation des déchets à la décharge public.

Ouvrage payé au mètre carré posé pour toutes surfaces, y compris fournitures, feuillures, joints, baguettes décoratives, retombées, trappes de visite, réservations et toutes suggestions d'exécution.

PRIX N°13. PEINTURE VINYLIQUE SATINE À L'INTERIEUR SUR MUR ET PLAFOND

1/ Préparation des fonds :

- Egrenage, brossage et époussetage des supports, pour éliminer toutes parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Application d'une couche d'impression fixatrice pour peinture vinylique.
- Rebouchage à l'enduit " COLENDUIT." ou équivalent.
- Ratissage à l'enduit COLENDUIT ou équivalent.
- Ponçage de l'enduit.
- Epoussetage soigné.

2/ Finition :

Application de 2 couches de peinture vinylique.

La 1 ère diluée à 10%, la 2ème pure (non diluée) à 24 heures d'intervalle.

Polychromie et teintes au choix du maitre d'ouvrage dans la gamme RAL la plus étendue.

Ouvrage payé au mètre carré.

PRIX N°14. PEINTURE LAQUE À L'INTERIEUR SUR MURS ET PLAFONDS

1/ Préparation des fonds :

- Egrenage, brossage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'impression fixatrice diluée de 5 à 15 % selon la porosité du support.
- Rebouchage à l'enduit COLOSTOP ou équivalent
- Ratissage à l'enduit COLOSTOP ou équivalent
- Ponçage et époussetage
- Ponçage de l'enduit
- Epoussetage soigné

2/ Finition :

Application de 2 couches de laque glycérophtalique brillante.

La 1ère diluée à 3%, la 2ème pure (non diluée) à 12 heures d'intervalle.

Polychromie et teintes au choix du maitre d'ouvrage dans la gamme RAL la plus étendue.

Ouvrage payé au mètre carré.

MESURES DE SECURITES

Le fournisseur posera toutes les pancartes, affiches de mise en garde pour la sécurité des personnes usagères et du personnel d'inspection et d'entretien.

Une affiche claire et bien illustrée par des photos pour la procédure d'évacuation des personnes bloquées en cas d'urgence.

Le fournisseur devra assurer l'évacuation de tous les matériaux et équipement déposés au lieu qui lui serait indiqué par le maître d'ouvrage.

Pendant les prestations, le fournisseur doit prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger le personnel et de ne pas encombrer les couloirs et halls par les gravois, le matériel déposé et le matériel neuf.

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<p><u>Lu et accepté</u></p>	<p>Abdeltif AOURAGH Le Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p>

12

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**AO N° ...77.../2022**

Objet : travaux de renouvellement hottes cuisines et extraction du restaurant vip au siège de l'OFPPT sis à l'intersection de la route B.O n° 50 et la route nationale 11 –sidi Maârouf- Casablanca

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U.H.T	TOTAL
	<u>I-VENTILATION</u>				
PRX N° 01	DEPOSE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS	E	1		
PRX N° 02	CAISSON D'EXTRACTION HOTTE	E	1		
a	Débit 15 000 m3/h	E	1		
b	Débit 10 000 m3/h	E	1		
PRX N° 03	FILTRES A GRAISSE	E	1		
PRX N° 04	NEUTRALISATEUR DE POLLUANTS DE CUISSON EN GAINE				
a	Volume de traitement d'air 15 000 m3/h	E	1		
b	Volume de traitement d'air 10 000 m3/h	E	1		
PRX N° 05	VENTILATEUR DE GAINE IN-LINE (TYPE SILENCIEUX)				
a	Débit 800 m3/h	E	1		
PRX N° 06	GAINE EN TOLE D'ACIER NOIR (EXTRACTION CUISINE)	M ²	150		
PRX N° 07	GAINE CIRCULAIRE SPIRALEE				
a	Ø 200	ML	10		
b	Ø 250	ML	35		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U.H.T	TOTAL
c	Ø 315 à Ø 355	ML	15		
d	Ø 400 à Ø 500	ML	140		
PRX N° 08	GRILLE D'AIR NEUF ET D'EXTRACTION				
a	Débit 400 m3/h	U	2		
PRX N° 09	MISE A NIVEAU DES ARMOIRES ELECTRIQUES ET CABLAGE	E	1		
	II -GROS ŒUVRES / SECONDS ŒUVRES				
PRX N° 10	TRAVAUX DE GROS EUVRES	E	1		
PRX N° 11	HABILLAGE EN PANNEAUX COMPOSITE DES CAISSON ET DES GAINES EXTERIEURE	M²	60		
PRX N° 12	FAUX PLAFOND	M²	230		
PRX N° 13	PEINTURE VINYLIQUE SATINE À L'INTERIEUR SUR MUR ET PLAFOND	M²	300		
PRX N° 14	PEINTURE LAQUE À L'INTERIEUR SUR MURS ET PLAFONDS	M²	70		
	TOTAL HT				
	TVA 20%				
	TOTAL TTC				

Annexe 1 :

- **Spécifications techniques des fournitures proposées par le concurrent**
- **Bordereau des prix – détail estimatif**

N.B : Les soumissionnaires sont invités à remplir la case « Proposition du soumissionnaire » en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non conforme.
- Les colonnes « Désignation et caractéristiques techniques » et « Appréciation de l'administration » ne doivent pas être renseignées ou modifiées
- Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque Item la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.
- Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,.... Doivent être renseignés d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

PRIX N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
2	<p>CAISSONS D'EXTRACTION HOTTE (a)</p> <p>Caisson d'extraction de désenfumage 400°C/2H de marque FRANCE AIR ou équivalent, assurant l'extraction des fumées chaudes de la hotte de cuisine, caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un caisson réalisé entièrement en tôle galvanisée, avec isolation intérieure par laine de verre haute densité revêtue d'un voile de verre de 25mm, couvercle démontable donnant accès au coffret électrique, avec compartimentage de filtration ; • Des panneaux latéraux et panneau supérieur démontable ; • Un ventilateur à action, double ouïe, à entraînement par transmission ; • Un moteur triphasé, 3 vitesses, protégées par sonde iso thermique assurant le renouvellement d'air en petite vitesse 	<p>Marque : Reference : Caractéristique proposée :</p>	



PRIX N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> a) débit : 15000 m3/h 		
	<p>CAISSONS D'EXTRACTION HOTTE (b)</p> <p>Caisson d'extraction de désenfumage 400°C/2H de marque FRANCE AIR ou équivalent, assurant l'extraction des fumées chaudes de la hotte de cuisine, caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un caisson réalisé entièrement en tôle galvanisée, avec isolation intérieure par laine de verre haute densité revêtue d'un voile de verre de 25mm, couvercle démontable donnant accès au coffret électrique, avec compartimentage de filtration ; • Des panneaux latéraux et panneau supérieur démontable ; • Un ventilateur à action, double ouïe, à entraînement par transmission ; • Un moteur triphasé, 3 vitesses, protégées par sonde iso thermique assurant le renouvellement d'air en petite vitesse <p>b) débit : 10000 m3/h</p>	<p>Marque : Reference : Caractéristique proposée :</p>	
3	FILTRE A GRAISSE	<p>Marque : Reference : Caractéristique proposée :</p>	
	<p>NEUTRALISATEUR DE POLLUANTS DE CUISSON EN GAINE (a)</p> <p>Neutralisateur des polluants de cuisine en gaine pour le traitement des odeurs et des graisses présents dans l'air extrait et rejetés à l'extérieur du bâtiment de marque France AIR type</p>	<p>Marque : Reference : Caractéristique proposée :</p>	



PRIX N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
4	<p>ODORYS 2 ou similaire, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuve ou flacon de nébulisation. • Compresseur / Fusible • Raccordement sur gaine avec kit platine • Raccordement électrique : câble + prise. • Détecteur de niveau • Tubes de raccordement coffret – cuve - gaine. • Carte électronique dans le coffret. • Indicateur de fonctionnement lumineux LED. • Clés de verrouillage pour le coffret de pilotage. <p>a) Débit : 15000 m3/h</p>		
	<p>NEUTRALISATEUR DE POLLUANTS DE CUISSON EN GAINÉ (b)</p> <p>Neutralisateur des polluants de cuisine en gaine pour le traitement des odeurs et des graisses présents dans l'air extrait et rejetés à l'extérieur du bâtiment de marque France AIR type ODORYS 2 ou similaire, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cuve ou flacon de nébulisation. • Compresseur / Fusible • Raccordement sur gaine avec kit platine • Raccordement électrique : câble + prise. • Détecteur de niveau • Tubes de raccordement coffret – cuve - gaine. • Carte électronique dans le coffret. • Indicateur de fonctionnement lumineux LED. • Clés de verrouillage pour le coffret de pilotage. <p>b) Débit : 10 000 m3/h</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	
5	<p>VENTILATEUR DE GAINÉ TYPE SILENCIEUX</p> <p>Extracteur ou ventilateur d'air neuf centrifuge IN-LINE de marque S&P, SYSTEMAIR ou</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristique proposée :</p>	



PRIX N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>équivalent, à turbine à réaction montée directement sur le moteur, à rotor extérieur, IP 44, classe E, y compris grille extérieure pour rejet ou pour prise d'air neuf, raccordement électrique avec dispositif d'arrêt cadenassable au niveau de chaque extracteur.</p> <p>Débit de 800 m3/h</p>		

